

Quand les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité confondent vitesse et précipitation, la colère gronde au sein des entreprises engagées dans une démarche de performance énergétique

Alors que le compteur Linky peine toujours à rencontrer son public auprès des consommateurs résidentiels¹, de nombreuses entreprises se sont emparées quant à elles de longue date de leurs données de consommation afin d'optimiser leurs usages énergétiques.

Mais en 2018, Enedis a décidé, sans concertation, de priver ces consommateurs d'un accès direct à leurs données brutes de comptage. Désormais, les consommateurs, comme leurs fournisseurs de services, n'ont donc pas d'autre choix que de récupérer les données de consommation auprès d'Enedis et sont captifs des services qu'il propose. Cette régression dans l'accès aux données va frontalement à l'encontre du Clean Energy Package adopté au niveau européen.

À l'heure où l'Europe et la France affichent des objectifs ambitieux de réduction des consommations et de développement des effacements, on peut craindre qu'ils soient rendus totalement inatteignables faute d'un terrain propice au développement des produits et services innovants qui reposent sur l'accès à la donnée.

LUCIOLE dénonce avec force la méthode employée et propose des solutions pour sortir de l'impasse.

Un manque criant d'anticipation, de clairvoyance et de concertation

En 2018, Enedis a entamé le déploiement de compteurs communicants dits « intelligents » à destination des entreprises sans consulter les différents acteurs et notamment les fournisseurs en performance énergétique, prétextant la fin du RTC² et du GSM³ qui ne devaient pourtant intervenir qu'à partir de 2023⁴.

Sans préavis d'information, le déploiement de ces nouveaux compteurs s'est alors accompagné d'une rupture immédiate de l'accès aux données directement issues du compteur pour les consommateurs ou les tiers mandatés pour effectuer des relèves de ces données par la liaison RTC/GSM. La promesse d'Enedis ? Accéder via une plateforme mise en place par ses soins aux données de consommation retraitées.

Le hic pour les premiers consommateurs équipés est que ce déploiement des nouveaux compteurs IP a été mis en œuvre plusieurs mois avant que les données soient accessibles via la plateforme. Cela a donc conduit à une rupture pure et simple de service, passée sous silence grâce à une parade efficace d'Enedis : organiser une médiation à l'été 2018 regroupant les parties prenantes en vue de trouver des palliatifs. Luciole a participé à quelques réunions improductives, où aucune des solutions qu'elle proposait n'a été instruite. Un an plus tard, aucune avancée n'a été constatée ce qui confirme le caractère purement dilatoire de la démarche.

¹ Moins de 4% des consommateurs ont ouvert un espace client pour consulter leurs données de consommation

² Réseau Téléphonique Commuté

³ Bouygues Telecom assurera le service GSM-Data jusqu'en 2024

⁴ Les lignes existantes seront progressivement fermées par plaques géographiques, à partir de fin 2023 au plus tôt, et sur une durée d'au moins 6 ans. Source : Orange

Contact :

LUCIOLE - L'union pour une Consommation Intelligente et Optimisée de l'Énergie

75 Rue Cuvier, 69006 Lyon

asso-luciole@googlegroups.com

Résultat de la fronde des consommateurs, des fournisseurs et des opérateurs de service en efficacité énergétique : plus de 70 000 reports de déploiement de boîtiers IP ont été demandés. Ces reports ont été autorisés par la Commission de Régulation de l'Énergie pour atténuer le nombre de consommateurs victimes de la rupture de service. En effet, ce report consistait à permettre aux consommateurs, fournisseurs ou aux tiers autorisés de continuer d'interroger directement le modem connecté au compteur tant que la technologie RTC/GSM est encore fonctionnelle.

Un monopole contestable de collecte des données de comptage

Dans le plus grand secret a donc été décidé par la Direction d'Enedis que les consommateurs comme leurs fournisseurs d'énergie et de services seront à partir de maintenant captifs des services fournis par Enedis en matière de mise à disposition des données.

Pour répondre à la fronde, le Conseil d'Etat a été saisi et a malheureusement validé le principe d'une mise à disposition de données réalisées à titre exclusif par Enedis en estimant que ces prestations « *découlent des évolutions technologiques affectant les appareils de comptage* » et ne sont pas susceptibles d'être proposées par des entreprises du secteur concurrentiel, dès lors que seuls ces gestionnaires de réseaux sont en mesure de recueillir ces données brutes de comptage directement à partir de ces compteurs.

Or, le postulat sur lequel repose cette décision est techniquement faux : les évolutions technologiques, à savoir le passage du réseau cuivre (RTC/GSM) au protocole IP, ne conduit pas nécessairement à restreindre l'accès des données issues du compteur au seul gestionnaire de distribution. Des solutions d'accès partagé ont par exemple été mises en œuvre sur les territoires des Entreprises Locales Distribution.

Cette extension du monopole d'Enedis sur la collecte et la mise à disposition des données issues des compteurs contredit par ailleurs frontalement le *Clean Energy Package* adopté au niveau européen, qui prévoit que les clients finaux doivent pouvoir, sans frais supplémentaire, accéder en temps quasi réel et de manière sécurisée aux données non validées (brutes) de consommation et les extraire ou les transmettre à un tiers conformément au droit à la portabilité des données⁵.

Le monopole de la donnée issue du compteur électrique confié à ENEDIS résulte donc bien d'un choix délibéré nourrissant sa stratégie d'être demain un opérateur « BIG DATA »⁶ concurrent de Google. Est-ce bien raisonnable et surtout est-ce acceptable que la même entité soit à la fois l'unique collecteur des données de comptage et un acteur de services en concurrence avec ceux du secteur privé ? Nous ne le pensons pas.

Une architecture et des services de mise à disposition de données qui ne sont pas à la hauteur des enjeux

De surcroît aujourd'hui, pour les consommateurs équipés de compteurs IP, les fournisseurs et opérateurs de service constatent la même qualité médiocre pour les nouveaux services de données que celles des plus anciens : 5% des données de consommation infra-journalières sont manquantes et pour 30% des compteurs interrogés, la fourniture du service est refusée.

Et pourtant, ENEDIS est entré en campagne auprès de la Commission de Régulation de l'Énergie pour annuler toutes les demandes faites de reports de l'installation du nouveau compteur IP et les interdire à l'avenir. N'est-

⁵ Article 20 de la directive 2019/944 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

⁶ "Enedis est un opérateur big data qui gèrera bientôt 35 millions de capteurs"

<https://www.journaldunet.com/economie/energie/1181724-philippe-monloubou-enedis-erdf-est-un-operateur-de-big-data/>

ce pas confondre une nouvelle fois vitesse et précipitation ? Ne devrions-nous pas prendre le temps de construire une architecture technique permettant une remontée de qualité des données et une exploitation optimale de ces dernières au bénéfice de la collectivité et du consommateur afin de répondre aux enjeux de demain en matière de maîtrise de sa consommation d'électricité et de participation à l'équilibrage du système électrique au plus près du temps réel.

A tout le moins, ce passage obligé par la plateforme de mise à disposition des données gérée par Enedis devrait s'accompagner de garanties relatives à la qualité de service, la continuité du service. Luciole rejoint à cet égard la recommandation figurant dans le rapport de la CRE sur les données du 18 mai 2017 : *« dès lors qu'un opérateur régulé de l'énergie envisage de proposer des services comparables à ceux commercialisés par les acteurs du secteur concurrentiel, celui-ci s'appuie sur les mêmes données que celles déjà accessibles ou à rendre accessibles aux fournisseurs d'énergie et de services. Cette activité doit s'effectuer dans un cadre juridique lui permettant de la distinguer de celles relevant de ses missions de service public. »*

Ces trois conditions ne nous semblent aujourd'hui pas réunies, ce qui conduit à freiner l'innovation et les services associés à la mise à disposition des données. Outre la qualité médiocre de leur service d'accès aux données, celui-ci requiert à chaque requête le recueil du consentement par la fourniture d'un mandat signé par le consommateur sous format papier.

En outre, il faut prendre en compte la montée en puissance des demandes de consultations de données. Selon la dernière délibération de la CRE du 25 juin 2019, le système est dimensionné pour recevoir en moyenne moins d'un appel par jour pour chacun des 510 000 PRM du portefeuille HTA et BT > 36 kVA. Il ne fait aucun doute qu'Enedis ne sera pas en mesure d'absorber cette montée en charge des demandes d'accès aux données, qui sont pourtant un préalable indispensable aux actions visant à maîtriser et/ou piloter les consommations énergétiques.

A l'heure où l'Europe et la France affichent des objectifs ambitieux de réduction des consommations et de développement des effacements, on peut craindre qu'ils soient rendus totalement inatteignables faute d'un terrain propice au développement des produits et services innovants qui reposent sur l'accès à la donnée.

Il est donc urgent de rétablir un accès direct aux données de comptage, seul moyen pérenne d'assurer des services énergétiques sur mesure aux entreprises. Dans cette attente, Enedis doit assumer le monopole qu'elle est parvenue à instaurer et garantir une qualité de service à la hauteur des enjeux.

10 PROPOSITIONS POUR UN ACCES INTELLIGENT ET SECURISE AUX DONNEES DE COMPTAGE

Autoriser l'accès direct aux compteurs pour les plus grands consommateurs d'électricité et mutualiser l'accès aux données récoltées en aval du compteur pour les PME/PMI :

1. **Mettre en place une qualification des opérateurs tiers** autorisés par les consommateurs afin qu'ils respectent des standards de sécurité pour l'accès, via une architecture semi-ouverte, aux boîtiers IP des plus gros consommateurs d'électricité du réseau d'ENEDIS (C1-C2). Il s'agit de la solution implémentée par des Entreprises Locales de Distribution.
2. **Faire évoluer les dispositifs de comptage PME-PMI pour qu'ils soient équipés d'une 2ème sortie RS-232** avec une alimentation suffisante (500 mA/12V) pour faciliter la pose d'un « datalogger » (boîtier recueillant les mesures). Les sorties RS-232 permettent d'interroger la mémoire des compteurs et

consulter des historiques de données, ce qui n'est pas le cas de la sortie Télé-Information Client (TIC) plébiscitée par ENEDIS.

3. **Organiser l'accès partagé, entre fournisseurs de services et d'énergie, au données recueillies par le boîtier** afin de limiter les coûts d'investissements dans des box multiples pour le consommateur.
4. **Organiser la surveillance par la Commission de Régulation de l'Energie des architectures mises en place dans les Entreprises Locales de Distribution** afin qu'elles respectent le Code de l'Energie et le Clean Energy Package au niveau de l'accès aux données sans régression pour les utilisateurs des réseaux.

Assurer la qualité des services de mise à disposition des données d'ENEDIS

5. **Fluidifier le parcours du consentement du client**, en particulier lorsqu'il ne s'agit pas de personnes physiques mais morales.
6. **Fixer un taux de disponibilité et de complétude de la donnée à 99%** et l'associer en cas de défaillance à des pénalités financières versées par ENEDIS aux consommateurs. En cas d'indisponibilité des données, utiliser celles produites ou collectées par un opérateur d'effacement.
7. **Rendre robuste la plateforme mis à disposition par ENEDIS à la sollicitation de multiples opérateurs plusieurs fois par jour pour les données infra-journalières** afin que ces derniers puissent développer des services d'efficacité et d'optimisation énergétique.
8. **Faciliter la récupération des données de consommation pour les multi-sites** en exigeant la fourniture du SIRET plutôt que du PRM.
9. **Imposer à ENEDIS de s'engager sur un délai de 5 jours ouvrés** pour la résolution des ruptures ou défaut d'accès aux données et l'associer en cas de défaillances à des pénalités financières versées par ENEDIS aux consommateurs.

Garantir l'exercice d'une concurrence loyale en aval du compteur

10. **Assurer la surveillance par la Commission de Régulation de l'Energie des vellétés d'Enedis de développer des services** sur l'aval compteur et des pratiques anti-concurrentielles (prestations aval sur la TIC, espace client concurrent à celui des fournisseurs, ...)